



Conseil Syndical du lundi 30 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Syndical légalement convoqué par convocation du 17 juin 2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie de Beaussault sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEBVRE.

Présents :

Beaussault : Bruno RENIER et Maguy LEFEBVRE (suppléante)

Compainville : Bruno NOTTIAS

Le Thil Riberpré : Francis BOURGUIGNON

Mesnil-Mauger : Pascal LEFEBVRE et Daniel OCTAU (suppléant)

Absents excusés :

Beaussault : Laurent FOURNIER

Compainville : Guillaume MAINE

Le Thil Riberpré : Franck MACAIGNE

Mesnil-Mauger : Claude LEFEBVRE

❖ Compte rendu dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du 07 avril 2025 envoyé à chaque conseiller est accepté à l'unanimité.

❖ Retrait délibération n°10/2025 (Délibération 11/2025)

Le Sivos a reçu un courrier du contrôle de légalité en date du 19 mai 2025, demandant le retrait de la délibération n°10/2025 relative au refus d'une demande de dérogation d'un enfant issue de l'une des communes membres du syndicat.

Dans ce courrier, il est stipulé que « lorsque des communes membres se regroupent en syndicat à vocation scolaire, elles lui transfèrent obligatoirement la compétence de gestion du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, avec pour conséquence qu'il revient dès lors au président du groupement de statuer sur les demandes de dérogation à la carte scolaire. Ainsi, tenant compte du fait que l'octroi ou le refus des dérogations relève du président du syndicat et non de l'organe délibérant, cette demande de dérogation ne pouvait pas être refusée par le comité syndical, comme cela a été le cas par la délibération n°10/2025 ».

La délibération n°10/2025 est donc entachée d'illégalité et le conseil syndical doit procéder à son retrait. Après discussion, les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité le retrait de cette délibération.

Une discussion s'engage alors sur la possibilité ou non d'interdire à une famille d'inscrire son ou ses enfants dans une école hors du Sivos, M. le président se renseignera sur ce point.

❖ Convention piscine (Délibération 12/2025)

L'année scolaire 2024/2025 s'étant très bien passée à la piscine de Formerie, le Conseil syndical souhaite que les élèves se rendent à nouveau à cette piscine à partir de la rentrée de septembre 2025 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

❖ L'Art & la Manière (Délibération 13/2025)

Le Président de l'Art & la Manière, M. François Bulteau a demandé un rendez-vous avec M. le Président du Sivos pour lui expliquer le devenir de cette prestation "musique" pour la rentrée de septembre. Durant cet entretien, qui a eu lieu le mardi 24 juin en présence de Guillaume Maine et Laurent Fournier, le devenir de cette prestation n'a jamais été abordé, M. Bulteau est en fait venu pour demander le règlement de la dernière facture émise. En effet, le Sivos a reçu le 1^{er} avril 2025 une facture de 520 € datée de ce même jour, l'association "l'Art & la Manière" a été dissoute le 31 mars 2025.

M. le Président ne souhaite pas régler cette facture car l'association n'a pas exercé jusqu'à fin juin comme prévu initialement. La prestation annuelle s'élevait à 2605 €, cette somme comprenait 2405 € d'interventions dans les classes et concertation avec les enseignantes à laquelle s'ajoutent 200 € pour le concert de fin d'année (qui n'a pas eu lieu). On peut ainsi considérer que l'association ne sera intervenue que 7 mois sur les 10 prévus dans le contrat, le Sivos se trouve redevable de la somme au prorata du service effectué soit 1683,5€ ($2605 - 200$ (concert) = 2405 € ; $2405 \times 7 / 10 = 1683,5$ €). Dans cette optique, il ne resterait plus rien à régler ($1683,5 - [520 + 390 + 780] = -6,50$ €)

M. le Comptable Public a été interrogé sur l'obligation ou non de régler cette facture compte tenu du contrat signé en début d'année scolaire mais sa réponse est restée très vague. Il a depuis quitté ses fonctions, le nouveau comptable sera donc à son tour interrogé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil syndical ne souhaitent pas payer cette facture, en tous les cas pas avant d'avoir obtenu une réponse claire du Comptable public.

❖ Informations et questions diverses

- M. Nottias demande comment est rémunérée l'ATSEM sur le temps de cantine le midi à Beaussault : elle est en pause de 12h00 à 12h30 puis reprends le service pour surveiller les enfants. Elle est employée par le Sivos et non par la commune de Beaussault.
Il s'étonne alors qu'elle soit rémunérée par le Sivos alors que les communes de Compainville et Mesnil-Mauger rémunèrent elles-mêmes leur surveillante de cantine.
Monsieur le Président rencontrera M. Fournier, Maire de Beaussault, afin de trouver une solution pour la rentrée.
- M. Nottias renouvelle encore une fois son souhait que les cantinières des trois communes se déplacent lors des olympiades pour cuisiner et servir ensemble sur le lieu d'organisation. Cette année, les institutrices ont décidé que chaque élève apporterait son repas, les cantinières ne se sont donc pas déplacées.
- M. Nottias revient sur le Conseil d'école, il trouve déplorable la façon dont l'enseignante de Beaussault a stigmatisé ladite commune. Toutes les demandes évoquées auraient pu être formulées bien avant la fin de l'année, le dialogue enseignants-élus est dans tous les cas à privilégier.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 19h30.

PV arrêté à la séance du 29/09/2025